

**DOCUMENT D'INFORMATION
EMIR**

EMIR – Crédit Industriel et Commercial ("CIC") – Publication afférente aux tarifs et frais liés aux services de compensation des produits dérivés listés

Mars 2026

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	3
2. CONSIDÉRATIONS LIÉES AUX TARIFS	4
3. STRUCTURE DES FRAIS	5
ANNEXE	6

1. INTRODUCTION

Entré en vigueur en août 2012, le Règlement sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux¹ ("**EMIR**" pour *European Market Infrastructure Regulation*) a établi un cadre réglementaire pour les contreparties centrales de l'Union européenne ("**CCP**") et leurs membres compensateurs. EMIR traite à la fois des transactions sur produits dérivés de gré à gré et sur produits dérivés listés.

L'un des trois principaux objectifs d'EMIR est de fournir une meilleure transparence s'agissant des services de compensation fournis par les CCP et leurs membres compensateurs.

Dans le cadre de ses obligations réglementaires et de son statut de membre compensateur auprès de certaines CCP, CIC est tenu :

- de publier les prix et frais afférents aux services de compensation fournis, y compris les remises et rabais, ainsi que les conditions pour bénéficier de ces réductions (**article 38 (1) d'EMIR**) ;
- d'offrir à ses clients, le choix entre la « ségrégation collective des clients » (*omnibus client segregation*) et la « ségrégation individuelle par client » (*individual client segregation*), et les informer des coûts et du niveau de protection associés à chaque option (**article 39(5) d'EMIR**) ;
- de rendre publics les niveaux de protection et les coûts associés aux différents niveaux de ségrégation offerts (**article 39 (7) d'EMIR**).

En outre, conformément aux dispositions de la réglementation MiFIR concernant la compensation indirecte², chaque membre compensateur qui offre des services de compensation indirecte liés aux produits dérivés listés doit offrir à ses clients le choix entre la « ségrégation omnibus de base » (*basic omnibus segregation*) et la « ségrégation omnibus brute » (*gross omnibus segregation*) (**article 4(2) de MiFIR Indirect Clearing RTS**).

Le présent document (le "**Document d'Information**") permet à CIC de se conformer à ses obligations et expose les tarifs indicatifs appliqués à la fourniture de services de compensation des transactions sur produits dérivés listés offerts à certains clients auprès des CCP autorisées en application d'EMIR.

En outre, le Document d'Information détaille les coûts associés aux différents niveaux de ségrégation disponibles.

Il constitue un socle dans le cadre des discussions avec les clients et les clients potentiels de CIC concernant (i) les coûts liés au service de compensation des produits dérivés listés, (ii) le choix entre la ségrégation collective ou la ségrégation individuelle, et, le cas échéant, (iii) le choix entre la ségrégation omnibus de base ou la ségrégation omnibus brute.

¹ Règlement n°648/2012 (UE) sur les dérivés, les contreparties centrales et les référentiels centraux ("**EMIR**").

² Règlement n°600/2014 (UE) sur les marchés d'instruments financiers et modifiant EMIR ("**MiFIR**") et Règlement délégué (UE) 2017/2154 complétant MiFIR par des normes techniques de réglementation concernant les accords de compensation indirecte ("**Règlement Délégué sur la compensation indirecte**").



Veuillez noter que la structure de tarification de CIC est spécifique à chaque client et peut varier d'un CCP à l'autre en fonction des structures de compte, du niveau de risque associé à ces structures de compte, des produits et services offerts. Les tarifs exacts seront convenus avec chaque client.

2. CONSIDÉRATIONS LIÉES AUX TARIFS

Les frais énoncés dans le tableau ci-dessous sont indicatifs et correspondent aux frais les plus élevés appliqués par CIC à la fourniture de services de compensation avant application de toute remise ou réduction. Ces frais s'ajoutent à tous les frais ou charges appliqués par chaque CCP pertinente ou par tous tiers dans le cadre de la fourniture de services de compensation.

Chaque CCP fournit de nombreux détails sur son site internet concernant les frais rattachés à chaque structure de compte et à la fourniture des services de compensation. Ces frais sont susceptibles de varier chaque année, de sorte que CIC recommande à ses clients de consulter régulièrement le site internet des CCP.

Les frais appliqués par CIC pour la fourniture de services de compensation sont calculés sur la base de plusieurs facteurs et critères différents, le plus important étant les circonstances propres à chaque client. Ils peuvent varier dans le temps (par exemple, pour prendre en considérations certains changements réglementaire, fiscaux ou commerciaux).

Pour un service de compensation en particulier, chaque client peut choisir entre un « compte de ségrégation collective » ou un « compte de ségrégation individuelle » proposé par CIC. En ce qui concerne la compensation indirecte, le cas échéant, les clients peuvent choisir entre un « compte client indirect omnibus de base » ou un « compte client indirect omnibus brut ».

De manière générale, il existe une corrélation entre le niveau de protection choisi par le client et les coûts totaux facturés par CIC. Ainsi, les clients peuvent encourir des frais plus élevés s'ils optent pour un compte de ségrégation individuelle ou un compte client indirect omnibus brut en raison de la complexité opérationnelle accrue et des implications financières associées à ces structures de compte.

CIC se réserve le droit de modifier à tout moment les frais décrits dans le présent Document d'Information. Ces changements sont principalement soumis aux variations des frais appliqués par les CCPs.

3. STRUCTURE DES FRAIS

Produits	Frais de transaction
MONEP-EUREX Futures/Options sur indices Options	Frais de transaction : 2 € maximum par lot compensé 0,70 % maximum de la prime avec des frais minimums
LIFFE Futures/Options sur indices Options	Frais de transaction : 2 £ maximum par lot compensé
CME-BOT US Futures/Options sur indices Options	Frais de transaction : 2 \$ maximum par lot compensé

Ces frais de transaction n'incluent pas les éléments suivants :

- Frais appliqué par la CCP
- Frais d'exécution (frais de courtage)
- Frais réglementaires
- Taxes
- Frais de courtage de tiers

CCP	Frais de mise en place	Frais de maintenance	Adhésion	Frais supplémentaire
	Facturés par CIC	Facturés par la CCP	Facturés par la CCP	Facturés par CIC
Euronext Clearing	A déterminer avec chaque client	ISA: 2 760€ annuel GOSA: 4 800€ annuel NOSA: 4 800€ annuel.	Par membership: 32 850€ max /annuel. (Section ICM)	ISA: 3 000€ annuel GOSA: 0€ NOSA: 0€
Eurex Clearing AG	A déterminer avec chaque client	ISA : 0€ GOSA : 0€ NOSA : 0€	Admission : 50 000€ (Frais d'admission) Licence : 25 000€ / annuel.	N/A



ANNEXE

Veillez noter que ces liens URL ont été fournis pour votre information. Si l'un d'eux ne fonctionne pas, nous vous suggérons de prendre directement attache avec la CCP.

- **Frais de compensation d'Euronext Clearing :**

https://www.euronext.com/sites/default/files/2025-12/fee_schedule_for_ccp_in_force_from_1_february_2026_clean.pdf

- **Frais de compensation d'Eurex Clearing AG :** <https://www.eurex.com/ec-en/rules-regs/rules-and-regulations>

DISCLAIMER

Bien que ce document puisse vous être utile lors d'une prise de décision, il ne constitue pour autant pas un avis juridique et ne doit pas être considéré comme tel. Ce document fournit une analyse de haut niveau de plusieurs domaines complexes et/ou nouveaux du droit, dont les effets varieront en fonction des faits de chaque cas particulier, certains n'ayant pas été testés devant les tribunaux. Il ne fournit pas toutes les informations dont vous pourriez avoir besoin pour prendre votre décision quant au type de compte ou au niveau de ségrégation qui vous convient.

Veillez noter que cette divulgation a été préparée sur la base du droit français, sauf indication contraire. Cependant, des questions relevant d'autres lois peuvent être pertinentes pour votre diligence raisonnable.